

Procès verbal

Le mercredi 17 décembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Raymond DESILLE.

Secrétaire de la séance : David JOUBERT

Présents : Raymond DESILLE, Gérard ALAIRE, Marie-Laure FELIX, Jenny HURTAUD, Frédéric ANGIBAUD, Erwann BELLY, Aurélie CHAUVIN, David JOUBERT, Marie MAINGOT, Stéphanie PAJOT, Thomas RAMBEAU

Représentés :

Absents et excusés : Antoine RUBIO arrivé à 20h25 a pris part au vote à partir du point 7, Florent BOUILLAUD, Dominique SOUCHET

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025.
- 2- Déclaration(s) d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.
- 3- Mise à jour numérotation de voirie.
- 4- Modification des statuts de la Communauté de communes Aunis-Sud.
- 5- Modification des statuts du SDEER (Autorité locale compétente du PCRS).
- 6- Décision modificative du budget primitif.
- 7- Demande de subvention auprès de Département pour réhabilitation d'un local dédié à la vie associative.
- 8- Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour la réhabilitation d'un local dédié à la vie associative.
- 9- Rapport d'activité d'EAU17.
- 10- Compte-rendu du conseil d'école du 20 novembre dernier.
- 11- Divers.

Début de séance : 20 heures 00

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y'a des observations concernant le dernier procès-verbal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.

2- Déclarations d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (N° DE_050_2025)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, déposées :

- pour le bien cadastré A805 d'une superficie de 623 m² et situé rue d'en Haut à Blameré.
- pour le bien cadastré B592 d'une superficie de 367 m² et situé 57 rue du Fief.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces biens.

3- Mise à jour de la numérotation de la voirie (N° DE_051_2025)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de procéder à la Mise à jour de la numérotation de la voirie des immeubles situés :

- 10-12 chemin des Combes, cadastré C684-C933 réunification de deux maisons en une seule.
- Rue d'en haut, cadastré A806-807-A808-A809-A810-A811.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer le numéro :

- 10 chemin des Combes, pour l'immeuble cadastré C684-C933.
- 14C Rue d'en Haut, pour l'immeuble cadastré A806

- 14B Rue d'en Haut, pour l'immeuble cadastré A807
- 14A Rue d'en Haut, pour l'immeuble cadastré A808
- 14D Rue d'en Haut, pour l'immeuble cadastré A809
- 14E Rue d'en Haut, pour l'immeuble cadastré A810
- 14F Rue d'en Haut, pour l'immeuble cadastré A811.

et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Modification des statuts de la Communauté de communes Aunis Sud (N° DE_052_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.5214-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2025-11-18 du 18 novembre 2025, reçue en Mairie le 28 novembre 2025,

Considérant que la modification des statuts est actée uniquement si elle recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

Considérant que les avis des conseils municipaux doivent être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la délibération communautaire, et qu'à défaut d'avis émis par les conseils municipaux dans ce délai, il est réputé favorable,

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la Commune de Surgères au Syndicat Mixte Eau 17 au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'avec ce transfert, au 1^{er} janvier 2026, l'intégralité des communes de la Communauté de Communes Aunis Sud auront transféré l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif au Syndicat Mixte Eau 17,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'ajouter la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, avec effet au 1^{er} Avril 2026 et de se substituer aux communes à cette date au Syndicat Mixte Eau 17 pour cette compétence.

En effet, l'article L.5214-21-II du C.G.C.T. dispose que « *La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte... Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiées.* »

Ainsi, cela permettrait au territoire Aunis Sud d'avoir la même gouvernance pour l'eau potable et l'assainissement au sein du Syndicat Eau 17.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi que suit :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

XVIII – Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, au 1^{er} avril 2026

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,
- Note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5- Modification des statuts du SDEER (Autorité locale compétente du CRS) (N° DE _053_2025)

M. le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime(SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949°

Lors de sa réunion du 24 septembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS et s'en constituer Autorité locale compétente.

M. le maire donne lecture de la libération du SDEER et cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après troisième alinéa du d) consacré aux "Activités accessoires". il est inséré l'alinéa suivant :
"Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan de corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (article L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente."

Le conseil municipal, après en avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 24 novembre 2025.

6- Budget primitif 2025 : Décision modificative n° 1 (N° DE 054 2025)

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre la décision modificative n° 1 pour alimenter l'article 7391111 du chapitre 14 pour un montant de 600 € comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
7391111	Dégrèvement de jeunes agriculteurs la Taxe foncière	+ 600.00	
741121	Autres contributions directes		+ 600.00
TOTAL :		+ 600.00	+ 600.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la décision budgétaire modificative n° 1 comme détaillée ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 1.

7- Réhabilitation d'un local dédié à la vie associative - Demande de subvention auprès du Département (N° DE_055_2025)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet suivant : Réhabilitation d'un local dédié à la vie associative. **Le montant total des travaux HT : 31 580,37 € - 35 959,68 € TTC.**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département de la Charente-Maritime.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCE DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT (€)
Etat DETR	30	9 474,11
Département	35	11 053,13
Sous-total financement public	65	20 527,24
Fonds propres	35	11 053,13
Sous-total collectivité	35	11 053,13
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100	31 580,37

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet "Réhabilitation d'un local dédié à la vie associative" pour un montant total de 31 580,37 € HT
- adopte le plan de financement présenté ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès du Département correspondant à 35 % du montant HT du projet,
- charge le Maire de toutes formalités.

8- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (N° DE_056_2025)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet suivant : Réhabilitation d'un local dédié à la vie associative.

Le montant total des travaux HT : 31 580,37 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCE DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT (€)
Etat DETR	30	9 474,11
Département	35	11 053,13
Sous-total financement public	65	20 527,24
Fonds propres	35	11 053,13
Sous-total collectivité	35	11 053,13
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100	31 580,37

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet et les modalités de financement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment le demande de subvention auprès de la préfecture.

9- Rapport d'activité d'EAU17.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport 2024 des services d'eau potable et d'assainissement d'EAU17. Le document est téléchargeable sur le site d'EAU 17 : www.eau17.fr rubrique « Documentation ».

10- Compte-rendu du conseil d'école du 20 novembre dernier.

Marie-Laure FELIX donne un bref résumé du conseil d'école qui a eu lieu le 20 novembre dernier.

Les points évoqués : Elections des représentants des parents d'élèves - Effectifs sur le RPI de 99 élèves pour la rentrée 2025-2026 : 37 élèves à l'école de Puyravault et 62 élèves à l'école de Vouhé. - Madame BIGOT, inspectrice de l'éducatrice nationale était présente pour évoquer de l'éventuelle fermeture ou non d'une classe, la réponse définitive sera connue au printemps après les élections. .municipales Madame BIGOT a présenté les évaluations nationales qui servent d'indicateurs sur les domaines réussis ou non mais surtout d'outils pédagogique pour les équipes enseignantes. Les résultats sont moins satisfaisants en cycle 3. – Mise en place depuis la rentrée d'une prise en charge par le RASED d'élèves du cycles 2 et 3 - Les projets de classes ...

Le compte-rendu est affiché aux tableaux d'affichage des deux écoles.

11- Divers.

Le Maire :

- ✓ informe que population totale sur la commune de Puyravault est de 765 habitants (données de l'INSEE population de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026).
- ✓ informe que la commission « communication » travaille sur la réalisation du magazine « les Nouvelles pyratelles 2026 ».
- ✓ remercie les élus pour leur participation à la distribution des paniers gourmands à nos aînés et à l'organisation du spectacle de Noël qui a eu lieu le 14 décembre dernier à la salle des fêtes.
- ✓ Présente le devis d'INEO pour la vente d'illuminations de Noël en lot pour 480 € TTC. Validé par le conseil municipal

Les prochaines réunions du conseil municipal auront lieu le 28 janvier 2026 à 20 heures et le 04 mars 2026 à 20 heures.

Fin de séance : 21 heures 30

Raymond DESILLE
Président de séance



David JOUBERT
Secrétaire de séance



